

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANX-000048-20180615

Date de publication : 15/06/2018

DGFIP

autres annexes

### **ANNEXE - IR - Liste des équipements en faveur des personnes âgées ou handicapées éligibles au crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du CGI**

---

#### **Sommaire :**

- I. Équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées
  - A. Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure
  - B. Équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure
- II. Équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap
  - A. Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure
  - B. Équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure

1

La présente annexe détaille la liste des équipements éligibles, pour les dépenses payées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au crédit d'impôt sur le revenu en faveur de l'aide aux personnes, prévu à l'[article 200 quater A du code général des impôts \(CGI\)](#).

Cette liste, codifiée sous l'[article 18 ter de l'annexe IV au CGI](#) tel que modifié par l'[arrêté du 30 décembre 2017](#), comprend, d'une part, des équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées et, d'autre part, des équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap.

### **I. Équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées**

#### **A. Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure**

10

- Éviers et lavabos à hauteur réglable ;
- Siphon déporté ;
- Sièges de douche muraux ;
- W.-C. surélevés.

## **B. Équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure**

---

### **20**

- Appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée, définis à l'[article 30-0 C de l'annexe IV au CGI](#) ;
- Mains courantes ;
- Barres de maintien ou d'appui ;
- Poignées ou barres de tirage de porte adaptées ;
- Rampes fixes ;
- Plans inclinés ;
- Mobiliers à hauteur réglable ;
- Revêtements podotactiles (dispositifs au sol en relief destinés à être détectés avec le pied ou la canne afin d'éveiller la vigilance des personnes aveugles ou malvoyantes dans des situations présentant un risque de chute ou de choc) ;
- Nez de marche contrastés et antidérapants (équipements visuels et antidérapants permettant aux personnes malvoyantes ou à mobilité réduite une utilisation plus aisée des escaliers).

## **II. Équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap**

### **A. Équipements sanitaires attachés à perpétuelle demeure**

---

#### **30**

- Éviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite ;
- Cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite ;
- Bacs à douche extra-plats et portes de douche ;
- Receveurs de douche à carreler ;
- Pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat ;
- W.-C. suspendus avec bâti support ;
- W.-C. équipés d'un système lavant et séchant ;
- Robinetteries pour personnes à mobilité réduite ;
- Mitigeurs thermostatiques ;
- Miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite.

## B. Équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure

---

### 40

- Systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte ;
- Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ;
- Éclairages temporisés couplés à un détecteur de mouvements ;
- Systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails ;
- Volets roulants électriques ;
- Revêtements de sol antidérapants ;
- Protections d'angles ;
- Boucles magnétiques (système permettant d'isoler une information sonore en éliminant les bruits ambiants pour les personnes munies de prothèses auditives adaptées) ;
- Systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond (dispositif permettant de déplacer une personne alitée par un système de poulies ou de harnais) ;
- Garde-corps ;
- Portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes ;
- Portes coulissantes.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Champ d'application du crédit d'impôt](#)

[IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Champ d'application du crédit d'impôt](#)

[IR - Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes - Champ d'application du crédit d'impôt](#)

[IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Dégrèvement en faveur de certains propriétaires de logements sociaux - Travaux d'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap \(CGI, art. 1391 C\)](#)